



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Modifiant la composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté municipal en date du 13 août 2020, nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la démission de Monsieur Arnaud BATON de l'association AFPR (Association Française de Premiers Répondants), portant démission d'office du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- Monsieur François SABATELLA, chargé de recrutement de l'association A.I.D.E., en remplacement de M. Arnaud BATON.

ARTICLE 2 : La Directrice des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 26 avril 2023

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le : (date + signature)